



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 156/2022 – ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU CLASSEMENT D’OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES PRIVEES SUIVANTES :

- Parcelle section AK n°72 dite « allée des Bergeronnettes »
- Parcelle section AN n°200 dite « rue, allée et impasse Debussy »
- Parcelle section AK n° 114 dite « chemin des Petits Clapiers »
- Parcelle section AP n°270 dite « rue des Myosotis »
- 1/14^e de la parcelle section AP n°96 « allée des Iris »

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

***Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R. 141-4 à R.141-9.*

***Vu** le code de l’urbanisme et notamment son article L.318-3 et R.318-10,*

***Vu** la délibération n°043-2022 du 4 mai 2022 rendue exécutoire le 19 mai 2022 modifiée par la délibération n° du 14 septembre 2022 relative au lancement d’une procédure de classement d’office pour les parcelles AK n°72, AN n°200, AK n°114, APn°66 et 1/14^e de la parcelle AP n°66,*

***Vu** les pièces du dossier d’enquête publique relatif au classement d’office dans le domaine public des parcelles susmentionnées,*

CONSIDERANT que ces parcelles constituent des voies privées ouvertes à la circulation du public

CONSIDERANT qu’afin d’assurer l’entretien de ces voies et de garantir leur sécurité, il convient de les intégrer dans le domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à une enquête publique pour le classement d’office dans le domaine public communal des voiries suivantes :

- Parcelle section AK n°72 dite « allée des Bergeronnettes »
- Parcelle section AN n°200 dite « rue, allée et impasse Debussy »
- Parcelle section AK n° 114 dite « chemin des Petits Clapiers »
- Parcelle section AP n°270 dite « rue des Myosotis »
- 1/14^e de la parcelle section AP n°96 « allée des Iris »

L’enquête publique sera organisée pendant quinze jours consécutifs, du mercredi 2 novembre 2022 à 8h30 au jeudi 17 novembre 2022 inclus à 17h.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean DUPONT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier d’enquête est composé des documents suivants :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l’état d’entretien de chaque voie
- un plan de situation
- un état parcellaire

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sont accessibles au public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie du mercredi 2 novembre 2022 à 8h30 au jeudi 17 novembre 2022 inclus à 17h.

Les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie sont les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.stdenislesbourg.fr/> et toute observation relative à l'objet de l'enquête publique pourra être adressée au commissaire enquêteur soit :

- Par voie postale à l'adresse de la commune, siège de l'enquête
- Par voie électronique à l'adresse : urbanisme@stdenislesbourg.fr
- En déposant ses observations sur papier libre au secrétariat de mairie.
- En inscrivant ses observations, en mairie, directement sur le registre prévu à cet effet avec date et numéro d'ordre

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le mercredi 2 novembre 2022 de 8h30 à 10h30
- Le jeudi 17 novembre 2022 de 15h à 17h

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête soit le jeudi 17 novembre à 17h le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble du dossier, accompagné de ses conclusions, au Maire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : A l'issue de la procédure d'enquête public, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions sur le site internet de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg : <https://www.stdenislesbourg.fr/> un mois après la clôture de l'enquête soit le 18 décembre 2022.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du département de l'Ain.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur et affiché à la mairie de Saint-Denis-lès-Bourg, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête, **soit le 18 octobre 2022** et ce, pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera établi.

Un affichage sera également réalisé par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg : <https://www.stdenislesbourg.fr/> .

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 7 octobre 2022,

Le Maire,



Guillaume FAUVET

